



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 089-2023
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.116

Déposée le : 31.03.2023

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Rashiti (Gerolfingen, UDC) (porte-parole)
Graber (La Neuveville, UDC)

Cosignataires : 1

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Non 08.06.2023

N° d'ACE : 1046/2023 du 20 septembre 2023
Direction : Direction de l'instruction publique et de la culture
Classification : Non classifié

Contrainte et liberté : Jusqu'où la direction d'une école ou les enseignantes et enseignants peuvent-ils imposer leurs volontés à autrui par des menaces de coercition ?

Je vous interpelle au nom de plusieurs parents d'élèves qui se sont plaints de la situation des douches après les cours de sport dans les écoles bernoises. Comme le révèle le média en ligne « Today », puis relayé par « 20 minutes », il semblerait qu'une direction école ou certaines enseignantes et certains enseignants imposent aux élèves de prendre une douche collective et sans tolérance pour certains élèves qui souhaitent la prendre en maillot de bain, sous prétexte d'hygiène ou de socialisation. Cette pratique discutable ne tient de toute évidence pas compte de la volonté de certains élèves, qui pour des raisons intimes et de pudeur, ne souhaitent pas être vus nus. Cela me semble non seulement contraire au respect de l'intimité et de la pudeur de certains élèves, mais aussi potentiellement source de moqueries, de harcèlement ou même de violences et, au final, contre la volonté de certains élèves dans notre canton.

Je vous demande donc de bien vouloir me renseigner sur les règles en vigueur dans le canton concernant les douches après les cours de sport dans les écoles publiques. Existe-t-il une directive cantonale à ce sujet ? Si oui, quelle est-elle ? Si non, pourquoi pas ? Quel est la marge de manœuvre des directions des écoles et des enseignantes et enseignants pour fixer leurs propres règles ? Peuvent-ils obliger les élèves à se doucher en commun et tout nus contre leur gré ?

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est la base légale qui permet à l'école ou à l'enseignante ou l'enseignant dans le canton de Berne d'imposer cette pratique aux élèves ?
2. Quels sont les objectifs pédagogiques ou sanitaires qui justifient cette mesure ?

3. Comment l'exécutif du canton de Berne garantit-il le respect de la dignité, de l'intimité et du consentement des élèves concernés ?
4. Quelles sont les conséquences prévues pour les élèves qui refusent de se conformer à cette règle ?
5. Comment les directions des écoles du canton de Berne s'assurent-elles que les parents des élèves sont informés et consultés sur cette question ?
6. Quelles sont les mesures prises pour prévenir et traiter les cas de harcèlement, de violence ou d'abus sexuel liés à cette situation ?
7. Quelles sont les alternatives possibles à cette pratique qui respecteraient davantage les droits fondamentaux des élèves ?
8. Quels sont les recours possibles pour les élèves ou les parents qui s'opposent à cette pratique ?

Motivation de l'urgence : droits fondamentaux selon la constitution cantonale de Berne du 6 juin 1993 (article 24) : Garantie de la propriété et, en tant qu'institution, intangible (le corps étant considéré comme propriété privée).

Réponse du Conseil-exécutif

Avoir une hygiène régulière est important pour le maintien et la promotion de la santé des enfants, adolescentes et adolescents. Les comportements correspondants peuvent également être appris et ritualisés dans le quotidien scolaire (p. ex. lavage des mains ou douche après les cours de sport). Dans le canton de Berne, il n'existe pas de base légale rendant la douche obligatoire à l'école. Les écoles doivent toujours respecter le principe de proportionnalité dans leurs actions.

1. *Quelle est la base légale qui permet à l'école ou à l'enseignante ou l'enseignant dans le canton de Berne d'imposer cette pratique aux élèves ?*

Les écoles décident individuellement si et quand les élèves doivent prendre une douche après les cours de sport. Il n'existe aucune base légale stipulant que la douche à l'école est obligatoire. Il convient de tenir compte de la situation et de faire preuve de discernement.

2. *Quels sont les objectifs pédagogiques ou sanitaires qui justifient cette mesure ?*

L'hygiène corporelle et la santé des élèves sont au centre des préoccupations. Les élèves apprennent qu'il faut faire preuve d'hygiène corporelle après une activité physique intense, en particulier lorsqu'ils se retrouvent tous dans les mêmes locaux après les cours de sport. Le sujet interdisciplinaire de la santé est ancré dans le Lehrplan 21 et dans le Plan d'études romand, sous l'étiquette du développement durable.

3. *Comment l'exécutif du canton de Berne garantit-il le respect de la dignité, de l'intimité et du consentement des élèves concernés ?*

Les écoles doivent veiller à ce que l'intégrité sexuelle et physique des enfants, adolescentes et adolescents soit protégée à tout moment en trouvant des solutions individuelles appropriées.

4. *Quelles sont les conséquences prévues pour les élèves qui refusent de se conformer à cette règle ?*

Les écoles cherchent des solutions individuelles appropriées. Par exemple, l'hygiène corporelle peut aussi se faire à la maison si les cours de sport ont lieu en fin de matinée ou d'après-midi.

5. *Comment les directions des écoles du canton de Berne s'assurent-elles que les parents des élèves sont informés et consultés sur cette question ?*

Les écoles prennent en compte les sujets et les questions qui préoccupent les parents et les élèves, les prennent au sérieux et tentent de proposer des solutions adaptées.

6. *Quelles sont les mesures prises pour prévenir et traiter les cas de harcèlement, de violence ou d'abus sexuel liés à cette situation ?*

Les écoles ont le devoir d'agir et, le cas échéant, d'impliquer des services spécialisés.

7. *Quelles sont les alternatives possibles à cette pratique qui respecteraient davantage les droits fondamentaux des élèves ?*

Voir la réponse à la question 4.

8. *Quels sont les recours possibles pour les élèves ou les parents qui s'opposent à cette pratique ?*

Le Conseil-exécutif recommande aux parents de chercher dans un premier temps le dialogue avec l'école. Dans un second temps, il est possible de faire appel à la surveillance scolaire cantonale.

Destinataire
– Grand Conseil